

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 712-2 et L.713-9,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

VU l'élection de M. Jean-Christophe BOISSE en qualité de Directeur de l'IUT lors du conseil de l'IUT du 13 septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission

I - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur de l'IUT, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IUT, (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Lucile MASQUIN, Directrice Administrative de l'IUT pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IUT, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Actes de scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE en qualité de Directeur de l'IUT pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les actes suivants relatifs à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant de l'IUT :

- aménagement de la scolarité des étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- désignation des jurys d'admission à l'entrée de l'IUT,
- conventions de formations.

ARTICLE 3 : Actes liés à la pédagogie

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme Lucile MASQUIN, Directrice administrative de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme Sophie GALULA, Cheffe de la scolarité de l'IUT, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents administratifs, relatifs aux étudiants relevant de leur composante, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- conventions de stages des usagers inscrits à l'UNS,
- conventions d'accueil de stagiaires.,

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'IUT.

ARTICLE 4 : Réponses aux recours et demandes d'autorisations d'inscription

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme Lucile MASQUIN, Directrice administrative de l'IUT, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les :

- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription.
- Réponses aux demandes d'autorisation d'inscription.

ARTICLE 5 : Actes de scolarité à destination des chefs de départements

Délégation de signature est donnée à :

- M. Nicolas BERNARD, chef du département Gestion des Entreprises et des Administrations ;
- Mme Claude BATAZZI, cheffe du département Techniques de Commercialisation ;
- Mme Mireille BLAY-FORNARINO, cheffe du département Informatique ;
- M. Jean-Lou DUBARD, chef du département Génie Electrique et Informatique Industrielle ;
- M. Brice RENAUD, chef du département Carrières Sociales ;
- Mme Cathy ESCAZUT, cheffe du département Réseaux et Télécommunications ;
- M. Hubert LASSERRE, chef du département Qualité Logistique Industrielle et Organisation ;
- Mme Marianne DENUELLE, cheffe du département Information Communication ;
- Mme Laurence FAUGUE, cheffe du département Techniques de Commercialisation orientation Marketing du Tourisme ;
- M. François GAUTERO, chef du département Statistique et Informatique Décisionnelle

à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Nice Sophia Antipolis et chacun en ce qui concerne son département :

- Les conventions de stages des usagers inscrits à l'UNS.
- Les relevés de notes.

ARTICLE 6 : Conventions

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme Lucile MASQUIN, Directrice administrative de l'IUT à l'effet de signer au nom du Président de l'université les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux de l'IUT (tous sites) dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration de l'UNS,

II – conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,

III - conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux de l'IUT.

ARTICLE 7 : Marchés Publics

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE aux fins de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents et notamment les contrats et bons de commande relatifs à la passation des marchés publics, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, de l'université Nice Sophia Antipolis exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé.

ARTICLE 8 : Relations Internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Jean-Christophe BOISSE et en cas d'empêchement à Madame Sylvie GROMAN, déléguée du directeur pour le développement des relations internationales, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 9 : Dépôt de plainte

1°) Délégation de signature est donnée à M. M. Jean-Christophe BOISSE et en cas d'empêchement à Mme Lucile MASQUIN pour déposer plainte pour toute infraction commise, à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents de l'université, sur l'ensemble des Campus de l'IUT.

2°) Délégation de signature est donnée Mme Laurence FAUGUE pour déposer plainte pour le site de Cannes.

3°) Délégation de signature est donnée à M. Brice RENAUD pour déposer plainte pour le site de Menton.

4°) Délégation de signature est donnée à M. Jacques ARASZKIEWIEZ pour le site du Collège international de Cannes qui abrite le département journalisme.

ARTICLE 10 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 11 : Publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il prend effet le 17/09/2018 et abroge l'arrêté n°175/2017 du 22/09/2017 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 12 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17 septembre 2018

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. L'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés

ANNEXE à l'article 7

Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux Doyens des UFR pour les opérations < 90 000 € HT

Types de pièces
Pour la Passation
Registres de dépôt / Ouverture des plis
Demandes de complément des pièces de candidatures
Demandes de précisions lors de l'étude des offres
PV d'admission des candidatures
Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation
Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti
Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres)
Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres
Pour l'exécution et le suivi
Déclarations de sous-traitance
Avenants
Mises au point
Décomptes de pénalités
Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure
PV de réception, d'ajournement, d'admission
Décomptes définitifs
Certificat de cessibilité de créance
Demande de statistiques ou d'information